



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine du travail

Question écrite n° 65701

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la législation de la medecine du travail. Cette legislation impose des visites medicales obligatoires annuelles. Compte tenu des difficultes rencontrees dans le recrutement de praticiens de la medecine du travail et de la charge que represente ce service pour les entreprises, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'espacer les visites obligatoires, notamment pour les salaries dont l'emploi ne presente pas de risques specifiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret du 28 decembre 1988, relatif a l'organisation et au fonctionnement des services medicaux du travail, tout en posant le principe de l'obligation de l'examen medical annuel, a prevu, a l'article 14, des adaptations sous la forme de la modulation a la periodicite. Cette disposition a maintenant quatre ans d'existence, quatre annees au terme desquelles, en 1993, un bilan doit etre effectue. Le temps degage grace a la modulation permet au medecin du travail d'approfondir sa connaissance du milieu du travail afin d'ameliorer la prevention des risques professionnels dans plusieurs domaines, comme l'etude des postes de travail, des produits toxiques ou l'implantation des locaux de travail. Une des questions posees a l'occasion de ce bilan sera de savoir si cette pratique, pour l'instant experimentale, peut etre generalisee a l'ensemble de la medecine du travail en respectant les specificites de chaque categorie de personnel. Il convient de rappeler a ce propos que le principe de l'obligation d'examen medical annuel est reste intangible pour les travailleurs soumis a un risque particulier. Ce probleme du temps medical va etre egalement aborde a l'occasion de l'examen, en 1993, par la commission specialisee « medecine du travail » du Conseil superieur de la prevention des risques professionnels, des propositions emises par les partenaires sociaux, apres analyse d'un rapport de l'inspection generale des affaires sociales concernant le cout de la medecine du travail et le calcul du temps medical. Enfin, le ministere du travail etudie actuellement avec les partenaires sociaux et les administrations concernees les solutions a apporter au probleme du deficit en medecins du travail estime en 1992 a 450 equivalents temps complet, ce deficit etant beaucoup plus marque dans certains services et dans certaines regions que dans d'autres.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65701

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5719